

PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

Sémar

CADRE 1 : Déposé le 27/06/2023 par : IMMALDI & Cie Représenté par : Madame DIDOT Vénérande demeurant : 527 Rue Clément Ader 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE pour : -Démolition totale d'un magasin ALDI existant -Construction d'un bâtiment à usage commercial pour l'enseigne ALDI -Création de 77 places de stationnement sur un terrain sis : 1b Route Emile Zola Références cadastrales : 02 0089, 02 0088, 02 0170, 02 0086, 02 0087	CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE N : PC 057 041 23N0003 Surface de plancher : 1538 m ² Nombre de logements : Destination :
---	--

IMMALDI & Cie
Madame DIDOT Vénérande
527 Rue Clément Ader
77230 DAMMARTIN-EN-GOELE

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,
Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022
Vu l'avis de D.R.A.C.- SERVICE Régional d'Archéologie en date du 25 juillet 2023,
Vu l'avis de l'ERDF-Accueil Raccordement Electricité en date du 21 août 2023,
Vu l'avis favorable avec réserve de SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE FONTOY, service eau potable en date du 2 août 2023,
Considérant l'avis de la - Sous-Commission Départ. d'Accessibilité en date du 25 août 2023,
Considérant l'avis du Service Départ. d'Incendie et Secours en date du 7 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1 sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Les prescriptions émises par les services dans leurs avis joints devront être respectées

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, les prescriptions émises par les sous commissions départementales devront être respectées

Article 4 : La puissance de raccordement électrique retenue est de 160 kVA triphasé

Le 11.09.2023

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux

NB : Demande affichée en mairie en date du 11.09.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du

11.09.2023



M. RENNIE